

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1371 - Réserves foncières

Echange foncier à MOLSHEIM

Rapport n° CP/2012/732

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un échange de terrain, entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim, la commune de Molsheim et le Département du Bas-Rhin dans le cadre d'un projet intercommunal sur le territoire de la commune de Molsheim rue Ecospace.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a sollicité le Département du Bas-Rhin, pour l'achat d'une emprise foncière d'un terrain nous appartenant, Rue Ecospace à Molsheim, suite à l'extension de ses compétences, afin d'y créer des locaux adaptés aux nouvelles missions, et notamment en créant un relais d'assistantes maternelles.

Sollicité pour cette cession, le Département a répondu favorablement dans la mesure où la commune de Molsheim propose en échange une parcelle communale situé à l'est de notre terrain.

Le terrain du Département d'une contenance totale de 145,64 ares a été acquis auprès de la Commune de Molsheim en novembre 2008, au prix global de 1 094 625 euros (7500 € l'are) pour permettre, alors, la construction d'une Maison du Conseil Général sur la Commune de Molsheim et le regroupement sur ce site de l'ensemble des services.

L'échange permettrait, en effet, de conserver une emprise foncière d'un seul tenant, équivalente de 145 ares environ, la réserve foncière présentant en outre un intérêt, notamment au niveau de sa situation géographique (proximité de la gare), et permettant au niveau des dispositions d'urbanisme, la réalisation d'équipements publics.

L'échange tripartite permet aussi de conserver une réserve foncière d'un seul tenant sur ce secteur pour la poursuite de la démarche de territorialisation des missions du Conseil Général et de regroupement à terme des services sur une seule entité.

Compte tenu du coût d'acquisition de la parcelle en 2008, et au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé de retenir un prix à l'are de 10 000 €, sachant que pour le Département, l'opération sera financièrement neutre, les terrains échangés étant de même superficie et de même valeur.

En conséquence, l'échange foncier se ferait selon les modalités suivantes :

Le Département vend à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig un terrain cadastré sous commune de Molsheim section 9 n°2/16 issu de la parcelle N°401/16 d'une contenance de 14,89 ares au prix de 148 900 €.

Et en contrepartie;

Le Département achète à la commune de Molsheim un terrain cadastré sous commune de Molsheim section 9 n°400 d'une contenance de 14,89 ares au prix de 148 900 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27084	21-2111-621	1 745 000,00 €	873 685,59 €	148 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig de la parcelle cadastrée en section 9 n°2/16 - issue de la parcelle 401/16 - d'une contenance de 14,89 ares sur le territoire de la commune de Molsheim, pour un prix global de 148 900 euros,
- approuve l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 9 n° 400 d'une superficie totale de 14,89 ares, sur le territoire de la commune de Molsheim moyennant le versement au propriétaire, la commune de Molsheim, d'un prix global de 148 900 euros,
- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces mutations.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL